

Question de Mme Kattrin Jadin au vice-premier ministre et ministre de l'Économie, des Consommateurs et de la Mer du Nord sur "L'accès des personnes aux risques de santé accrus à l'ASDR."

Kattrin Jadin (MR):

Les articles 138ter-1 à 138ter-13 de la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre règlent l'accès à l'assurance solde restant dû (ASRD) pour les personnes présentant un risque de santé accru. Afin de faire entrer en vigueur le dispositif prévu par ces articles, qui prévoira notamment que l'assureur doit scinder la prime en une prime de base d'une part, et une prime complémentaire calculée selon les risques de santé spécifiques du candidat assuré d'autre part, un questionnaire médical standardisé et un code de bonne conduite à destination des assureurs doivent être élaborés. Pouvez-vous m'informer sur l'état d'avancement de ce dossier?

Johan Vande Lanotte, ministre:

J'ai l'honneur de préciser à l'honorable membre que l'avant-projet de texte est soumis actuellement: - à l'avis obligatoire de la Commission pour la protection de la vie privée et - à l'avis facultatif de la Commission des Assurances. L'avant-projet adapté sera maintenant soumis pour avis au Conseil d'État.